

Code de conduite

Contenu

Notre compréhension de base.....	2
1. Respect de la législation.....	3
2. Santé et sécurité	3
3. Normes de production, d'hygiène et de qualité	3
4. Environnement, énergie, développement durable et protection du climat	4
5. Matériaux de conflit	4
6. Relations avec les concurrents et les partenaires commerciaux.....	5
7. Responsabilité de la chaîne d'approvisionnement	5
8. Délit d'initié	5
9. Corruption.....	6
11. Finances et comptabilité	6
12. Interdictions et boycotts du commerce international	7
13. Respect des droits de l'homme	7
14. Coopération et collaboration avec les ministres.....	6
15. Rapports de travail	7
16. Conflits d'intérêts	8
17. Protection des informations, des données commerciales et de la propriété intellectuelle	8
18. Protection des données	9
19. Utilisation des technologies de l'information.....	9
20. Infractions	9
21. Mise en œuvre et respect du code de conduite	9

Notre compréhension fondamentale

silver plastics® développe et commercialise depuis 1968 des solutions d'emballage intelligentes pour le secteur alimentaire. Nous sommes une entreprise familiale et avons l'ambition d'être un partenaire compétent. Cela implique un esprit d'entreprise durable, surtout en ce qui concerne les générations futures, et une gestion d'entreprise responsable dans le sens des lignes directrices suivantes.

Notre entreprise et tous ses collaborateurs et collaboratrices¹ assument leurs responsabilités dans le cadre de leurs possibilités et de leur champ d'action, en tenant compte des conséquences de nos décisions quotidiennes sur le plan juridique, économique, technologique, social et environnemental.

C'est pourquoi nous agissons en conformité avec les réglementations légales en vigueur et nous nous appuyons sur des valeurs éthiques telles que l'intégrité, la probité et le respect des droits de l'homme, comme le stipulent les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les dispositions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations unies.

Ce code de conduite définit les principes fondamentaux de notre commerce. Ces valeurs et ces normes ne peuvent être vécues que par les collaborateurs agissant pour silver plastics®. C'est pourquoi ce code de conduite doit être respecté par tous les collaborateurs. Nous attendons la même compréhension de base de la part de nos partenaires commerciaux.

Franz-Josef Klein
Directeur général / Managing Director

¹ Pour une formulation plus simple et une meilleure lisibilité, nous utilisons le mot "collaborateurs" dans les paragraphes suivants. Il va de soi que ce code de conduite se réfère toujours à la forme masculine, féminine et diverse (m/f/d).

1. Respect des lois

Le respect de toutes les lois et dispositions légales en vigueur est une évidence pour silver plastics® et ses collaborateurs. Cette compréhension fondamentale exige le respect inconditionnel de toutes les dispositions légales obligatoires dans tous les pays dans lesquels silver plastics® est active. Si les lois et les dispositions légales concernées sont moins restrictives dans certains pays, l'action de silver plastics® et de ses collaborateurs s'aligne sur les principes de ce code de conduite. Si le droit local devait être en contradiction avec ces principes, c'est le droit local impératif qui s'applique. Dans ce cas, nous nous efforçons de respecter au mieux les principes de ce code de conduite.

Les collaborateurs de silver plastics® sont responsables du respect des dispositions légales dans leur domaine d'activité. Le management à tous les niveaux se tient informé des lois et prescriptions légales en vigueur et donne les instructions nécessaires aux collaborateurs concernés. Des informations internes à l'entreprise et des formations régulières doivent aider les collaborateurs à respecter les lois en vigueur et les principes du présent code de conduite.

2. Santé et sécurité

silver plastics® préserve la santé et la sécurité de ses collaborateurs en prenant des mesures appropriées en matière de santé et de sécurité au travail. Ainsi, silver plastics® s'engage à ce que toutes les normes de protection de la santé et de la sécurité au travail soient établies et respectées dans l'entreprise. En font partie

- Respecter les lois et les directives en vigueur en tenant compte des normes internationales en matière de protection de la sécurité au travail et de la santé.
- L'aménagement approprié des postes de travail en tenant compte des règles de sécurité en vigueur, y compris la mise à disposition d'équipements de protection individuelle adéquats.
- La réalisation de contrôles préventifs, y compris des mesures d'urgence, un système de signalement des situations d'urgence et d'autres mesures visant à garantir la santé et la sécurité au travail.
- La garantie que tous les collaborateurs sont instruits en conséquence. A cet effet, silver plastics® a édicté des directives internes, telles que des instructions sur la sécurité au travail, qui doivent impérativement être respectées dans la version en vigueur.

3. Normes de production, d'hygiène et de qualité

Les exigences élevées de silver plastics® en matière de qualité de nos produits nous obligent non seulement à respecter naturellement les prescriptions légales, mais aussi à respecter volontairement des normes d'hygiène et de qualité plus strictes. A cet effet, silver plastics® a mis en place un

manuel de gestion de la qualité (ci-après "manuel de gestion de la qualité") a été élaboré et diffusé. Toutes les personnes de silver plastics® participant à l'élaboration des prestations et de la qualité s'engagent à agir conformément au manuel de gestion de la qualité.

De même, silver plastics® veille à un environnement de travail hygiénique et sûr pour tous les collaborateurs, des formations et des équipements correspondants sont planifiés et mis en œuvre pour un respect constant des exigences élevées du système QM et de la sécurité des emballages. En ce qui concerne les exigences en matière d'hygiène, toutes les directives internes de silver plastics®, comme par exemple les directives d'hygiène silver plastics®, doivent être respectées.

4. Environnement, énergie, développement durable et Protection du climat

silver plastics® s'est fixé pour objectif de protéger l'environnement et de respecter les normes environnementales en vigueur. Ainsi, silver plastics® agit conformément aux dispositions des lois en vigueur et s'oriente vers les normes internationales afin de réduire les effets nocifs sur l'environnement et d'améliorer en permanence les mesures de protection de l'environnement et du climat. Cela inclut également une production durable et respectueuse des ressources pour des produits respectueux de l'environnement.

Parmi les différentes mesures, on peut citer

- La définition et la mise en œuvre de mesures de protection de l'environnement et leur amélioration continue.
- La prise en compte des aspects environnementaux, tels que la réduction des émissions de CO², l'augmentation de l'efficacité énergétique ainsi que l'évitement des énergies issues de matières premières fossiles, ainsi que la garantie de la qualité de l'eau et de l'air et la réduction de la consommation d'eau.
- L'orientation vers une utilisation économique des matériaux et des matières premières dès le traitement des matières premières, dans laquelle silver plastics® veille globalement à une utilisation économique des matériaux et des matières premières et recycle en interne 100 % de toutes les matières premières utilisées dans le but d'éviter complètement les déchets. L'obligation, lors de la fabrication d'emballages en plastique, d'aller au-delà des exigences légales et de ménager l'environnement en utilisant les matières premières, l'énergie et les emballages avec parcimonie et dans le respect de l'environnement, afin de réduire continuellement notre impact sur l'environnement.

5. Matériaux de conflit

Nous prenons toutes les mesures nécessaires pour éviter, dans la mesure du possible, d'utiliser des matériaux issus de conflits dans nos produits, afin de prévenir les violations des droits de l'homme, la corruption ou d'autres engagements et valeurs fondamentales mentionnés dans le présent code de conduite.

6. Relations avec les concurrents et les partenaires commerciaux

silver plastics® pratique une concurrence loyale en garantissant une tarification équitable et la protection des clients et des consommateurs. Ce comportement guide nos relations avec les concurrents, les fournisseurs, les distributeurs, les partenaires de distribution et les clients. Nous nous abstenons de conclure des contrats ou d'autres activités qui coordonnent les prix ou les formules de prix, répartissent les marchés ou les clients ou limitent la libre concurrence.

Les accords illicites sur les prix ou autres conditions, les territoires de vente ou les clients ainsi que l'abus de pouvoir sur le marché sont interdits dans tous les pays et sont contraires aux principes de silver plastics®. Tous les collaborateurs respectent les directives "Comportement correct face à la concurrence" de silver plastics® dans leur version en vigueur.

7. Responsabilité de la chaîne d'approvisionnement

Nous attendons de nos partenaires commerciaux, en particulier de nos fournisseurs, qu'ils respectent les dispositions légales en vigueur concernant les chaînes d'approvisionnement au niveau national, européen et international, ainsi que les principes du présent code de conduite ou de codes de conduite équivalents. Nous les encourageons et les aidons à appliquer les valeurs et les principes de ce code de conduite dans leurs chaînes d'approvisionnement. Nous nous réservons le droit de contrôler systématiquement le respect des directives mentionnées chez nos fournisseurs ainsi que de manière ponctuelle, par exemple par le biais de questionnaires, d'évaluations et d'audits.

En cas de doute sur le respect des directives mentionnées, nous demanderons aux fournisseurs de prendre les mesures appropriées. Les fournisseurs sont en outre tenus de signaler à silver plastics® toute infraction commise par eux-mêmes ou par l'un de leurs fournisseurs directs qui fait partie de la chaîne d'approvisionnement de silver plastics® en tant que fournisseur indirect, dans un délai de deux semaines à compter de la notification.

En cas de menace d'infraction ou d'infraction avérée, nous soutenons le fournisseur dans le cadre des dispositions légales et de nos possibilités. Si aucun résultat n'est obtenu, nous nous réservons le droit de prendre des mesures appropriées pouvant aller jusqu'à la rupture des relations commerciales.

De plus, en cas d'infraction de leur part, nos fournisseurs s'engagent à dégager silver plastics® de toute responsabilité civile, amende ou autre sanction.

8. Délit d'initié

Les informations privilégiées sont des informations qui ne sont pas librement disponibles pour le public et qu'un investisseur considérerait comme importantes pour sa décision d'acheter ou de vendre des titres d'une société, y compris les résultats financiers, les innovations de produits, les plans stratégiques ou actuels ou les projets en cours d'achat ou de vente de sociétés ou d'activités. Chaque employé doit traiter les informations privilégiées de manière strictement confidentielle.

Il est interdit aux employés de négocier des actions ou d'autres titres concernés par de telles informations privilégiées jusqu'à ce que de telles informations privilégiées aient été rendues publiques.

9. Corruption

La réputation de silver plastics® en matière de confiance, d'honnêteté et d'équité ne doit pas être compromise par l'offre ou la réception de pots-de-vin ou par la participation à la corruption. Par conséquent, nous ne tolérons pas les pots-de-vin, les dessous-de-table, la corruption ou l'extorsion.

Il est interdit de promettre, d'offrir, d'accorder, de solliciter ou d'accepter des avantages liés à l'intention d'influencer des décisions commerciales ou de se procurer un autre avantage illicite, ou susceptibles d'en donner l'impression.

Cela inclut l'offre et la réception de paiements, mais aussi de cadeaux, de divertissements ou de services dont on peut raisonnablement penser qu'ils influencent la conduite des affaires ou les transactions commerciales, à l'exception de l'acceptation ou de l'octroi de cadeaux de courtoisie d'une valeur symbolique, qui sont des pratiques courantes dans le monde des affaires.

Cela s'applique aux relations avec des responsables publics ou politiques, nationaux ou étrangers, des représentants d'organisations internationales ou tout autre représentant du secteur privé.

10. Prévention du blanchiment d'argent

Le blanchiment d'argent englobe toutes les transactions visant à introduire dans le circuit financier et économique légal des fonds et des avoirs obtenus illégalement. Nous respectons toutes les exigences légales en matière de prévention du blanchiment d'argent et ne participons pas à des transactions liées au blanchiment d'argent.

11. Finances et Comptabilité

Toutes les activités commerciales de silver plastics® doivent être dûment autorisées et enregistrées de manière complète et précise dans les livres et documents conformément aux principes comptables applicables et à la politique financière existante de silver plastics®. Il s'ensuit que silver plastics® interdit les inscriptions fausses ou trompeuses dans ses livres et documents ainsi que dans toute demande officielle.

12. Interdictions du commerce international et boycotts

Tous les collaborateurs de silver plastics® respectent les dispositions nationales et internationales en matière de commerce et de boycott pour les exportations, les importations, les transports et les devises, qui s'appliquent au commerce de certains produits dans les pays concernés.

13. Respect des droits de l'homme

silver plastics® et ses collaborateurs respectent et soutiennent le respect des droits fondamentaux et des droits de l'homme. En font notamment partie le respect de la dignité personnelle, de la sphère privée et des droits de la personnalité de l'individu, la garantie du droit à la liberté d'opinion et d'expression ainsi que la protection contre les discriminations de toute nature. Cela inclut également l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé, conformément aux normes internationales.

L'obligation de respecter les droits fondamentaux et les droits de l'homme s'applique aussi bien aux collaborateurs qu'aux tiers, comme les personnes mandatées par silver plastics® ou les partenaires commerciaux. Pour nous protéger contre la discrimination, nous encourageons l'égalité des chances et traitons toutes les personnes de la même manière, indépendamment de leur sexe, de leur âge, de leur origine ethnique, de leur appartenance religieuse, de leur handicap ainsi que de leur identité et orientation sexuelles.

14. Coopération et collaboration avec Ministres

Les autorités locales, nationales et internationales ont des exigences spécifiques et différentes en matière de protection de l'intérêt public. Tous les collaborateurs doivent se comporter de manière honnête et correcte dans leurs échanges avec les représentants des autorités ou les fonctionnaires et acquérir les connaissances nécessaires sur les réglementations locales lorsqu'ils traitent avec eux.

15. Rapports de travail

Les collaborateurs peuvent attendre de silver plastics® qu'elle remplisse correctement et en temps voulu ses responsabilités d'employeur. silver plastics® attend à son tour de ses collaborateurs qu'ils s'engagent pour silver plastics® au mieux de leurs forces et de leurs capacités.

Les principes suivants s'appliquent :

- Nous encourageons une culture de travail non discriminatoire qui favorise le respect mutuel, l'ouverture et l'intégrité individuelle.
- Nous respectons les standards et les normes de sécurité et de santé au travail.
- Lors de l'embauche de collaborateurs et de promotions, nous prenons des décisions sur la base des qualifications personnelles, des capacités et des performances, mais pas sur la base du sexe, de la race ou d'autres facteurs discriminatoires.

- Nous soutenons l'échange d'opinions entre les collaborateurs et la direction.
- Nous ne pratiquons ni ne soutenons le travail forcé ou le travail des enfants.
- Nous ne tolérons pas la violence sur le lieu de travail, y compris les menaces, les comportements menaçants, le harcèlement, l'intimidation ou tout autre comportement similaire.
- Nous protégeons les données personnelles et la vie privée des collaborateurs.

Il est attendu de tous les collaborateurs qu'ils effectuent leur travail sans être sous l'influence de drogues ou d'alcool. La possession, la distribution et l'utilisation de drogues illégales sont interdites, tout comme la consommation d'alcool pendant le travail.

16. Conflits d'intérêts

Les collaborateurs évitent tout conflit d'intérêt qui pourrait survenir du fait que leurs propres activités personnelles, familiales ou financières entrent en conflit avec leur objectivité et leur loyauté envers silver plastics®. Si un collaborateur devait envisager une activité susceptible de créer un conflit d'intérêts, comme par exemple des contrats de conseil ou des participations dans des sociétés, il ou elle doit obtenir au préalable l'autorisation de la direction.

17. Protection des informations, des données commerciales et de la propriété intellectuelle

Les informations confidentielles (y compris les informations techniques, commerciales ou juridiques) et les secrets commerciaux sont des actifs importants. Nous protégeons les informations confidentielles et respectons la propriété intellectuelle.

Aucun collaborateur ne peut divulguer de telles informations à des tiers non autorisés, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de silver plastics®. Chaque collaborateur doit respecter la confidentialité de telles informations vis-à-vis de tiers, par exemple des clients ou des fournisseurs de silver plastics®. Ces obligations de confidentialité restent valables même après la fin du contrat de travail avec silver plastics®.

Les informations confidentielles comprennent par exemple

- Informations techniques sur les produits et les procédés de fabrication actuels ou prévus ;
- Plans d'approvisionnement, listes de fournisseurs, de clients ou de prix ;
- Stratégies de coûts, de tarification, de marketing ou de services ;
- les rapports non publics sur les revenus et tous les autres rapports financiers ;
- Informations concernant les cessions d'activités, Fusions et Acquisitions de sociétés, d'activités ou de commerces.

18. Protection des données

Le respect de toutes les dispositions légales en matière de protection des données est une évidence. C'est pourquoi nous traitons, enregistrons et protégeons les données personnelles dans le respect de toutes les prescriptions des lois sur la protection des données. Ainsi, les données personnelles sont collectées de manière confidentielle et uniquement à des fins légitimes et préalablement définies ainsi que de manière transparente et ne sont pas transmises.

Les données à caractère personnel ne sont traitées que si elles sont protégées par des mesures techniques et organisationnelles appropriées contre la perte, la modification, l'utilisation non autorisée, la divulgation ou la diffusion non autorisée.

19. Utilisation de Technologies de l'information

En ce qui concerne l'utilisation des ordinateurs, d'Internet et des logiciels de silver plastics® sur le lieu de travail, tous les collaborateurs sont invités à suivre les directives internes de silver plastics®. Chaque collaborateur est invité à protéger les réseaux de silver plastics® et à éviter les délits et l'utilisation abusive de logiciels.

20. Infractions

Tout collaborateur de silver plastics® qui enfreint ce code de conduite est soumis à des mesures appropriées au cas par cas, pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat de travail. Les informations relatives à des violations du présent code de conduite n'entraînent aucun préjudice pour le collaborateur. Les infractions doivent être immédiatement signalées soit au responsable de la conformité, soit au directeur général.

21. Mise en œuvre et respect du code de conduite

Nous prenons des mesures appropriées et raisonnables pour respecter les principes et valeurs décrits dans le présent code de conduite. Chaque membre de l'équipe est responsable de la mise en place et de l'application du code de conduite.

Pour aider les collaborateurs à respecter le code de conduite, silver plastics® leur fournit des informations et des formations appropriées afin que les collaborateurs comprennent et respectent correctement le code de conduite.

Les violations de ce code de conduite ne sont pas tolérées et peuvent entraîner des conséquences en matière de droit du travail.

Si les collaborateurs ont des questions sur ce code de conduite ou s'ils ont besoin d'aide pour l'appliquer, ils peuvent à tout moment s'adresser à leur supérieur hiérarchique ou au responsable de la conformité.

Le présent code de conduite entre en vigueur le 1er février 2024.

silver plastics® GmbH & Co. KG

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Klein', written in a cursive style.

Franz-Josef Klein

Directeur général / Managing Director